

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2017

CONVOCAATION DU 18 JANVIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-six janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La HAYE-PESNEL, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur NAVARRET Alain, Maire.

Etaient présents : Mr NAVARRET Alain, Maire ; Mme THOMAS-BALART, Mme GUESNON, Adjoint ; Mme LEMATTE, Mr DOUASBIN, Mr BEZIERS, Mme LOISEL-LE PALLEC, Mr ANNE, Mr MARQUES DE FIGUEIREDO, Mr EVE.

Absents : Mr THEAULT, Mme ROGER, Mme LEMESLE, Mr TROCHON

Absente : Mme DRUGEON (procuration à Mme THOMAS-BALART)

Secrétaire : Mr BEZIERS

Transfert de la compétence gestion et élaboration de document d'urbanisme à la Communauté de Communes Granville Terre et Mer : DEL 17-0101

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 29 Novembre 2016, le Conseil Communautaire de Granville Terre & Mer s'est prononcé en faveur du transfert de la compétence "gestion et élaboration de document d'urbanisme".

La loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) de mars 2014 prévoit que les communautés d'agglomération et de communes deviendront compétentes de plein droit automatiquement à l'issue d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi, soit le 27 Mars 2017.

Dans un principe de responsabilité et de transparence vis-à-vis des communes, la Communauté de Communes Granville Terre & Mer ne souhaite pas bénéficier du transfert automatique au 27 Mars 2017. En application des dispositions de la loi ALUR, l'avis sur ce transfert automatique revient aux communes. Il est donc proposé aux communes membres de Granville Terre & Mer de s'opposer au transfert automatique.

Indépendamment du mécanisme de transfert automatique, la compétence peut être transférée de manière volontaire à tout moment dans les conditions de droit commun fixées par l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales.

C'est sur ce principe de transfert volontaire qu'a préféré s'engager Granville Terre & Mer au travers d'un dialogue avec les élus municipaux et communautaires.

Ces échanges préalables ont permis de définir un calendrier réaliste du transfert de la compétence. Ainsi, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur d'une inscription de la compétence dans les statuts de Granville Terre & Mer à compter du 1^{er} Janvier 2018. Un transfert effectif au 1^{er} Janvier 2018 permet :

- De garantir une lisibilité pour les communes ayant des procédures en cours sur leur document d'urbanisme communal;
- D'élaborer une PLUi dans les meilleurs conditions possibles en prenant le temps d'organiser la gouvernance ;
- D'intégrer les évolutions législatives induites par la loi NOTRE.

Il est précisé que la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale couvre :

- La gestion des documents d'urbanisme communaux préexistants ;
- L'élaboration et la mise en œuvre d'un PLU intercommunal.

L'élaboration d'un PLU intercommunal permet de :

- Changer d'échelle pour correspondre aux bassins de vie des citoyens et des entreprises ;
- Se doter d'un outil stratégique de développement de l'espace communautaire et de mise en œuvre du projet de territoire ;
- Rendre plus opérationnelles et cohérentes les politiques sectorielles portées par la communauté et les communes (développement économique, aménagement de l'espace, politique de l'habitat et de mobilité par exemple)
- Construire collectivement les principes de développement et d'aménagement du territoire ;
- Mutualiser les moyens et les compétences dans un principe de solidarité.

Il est précisé que le transfert de cette compétence ne concerne pas :

- La délivrance des autorisations du droit des sols, prérogative exclusive du maire ;
- La fiscalité de l'urbanisme ;
- Les projets d'urbanisme : étude d'aménagement de centre-ville, opération d'habitat ;
- ...

Concernant l'exercice du Droit de Prémption Urbain, automatiquement lié à la compétence, il aura vocation à être rétrocédé aux communes pour la mise en œuvre de leur politique foncière.

Le Conseil Communautaire du 29 Novembre 2016 s'est également prononcé en faveur :

- De la rédaction d'une charte de gouvernance fixant les modalités de travail entre la Communauté et les Communes pour élaborer le PLU intercommunal,
- De l'installation de la conférence intercommunale des maires prévue à l'article L153-8 du code de l'urbanisme, à qui sera confié l'élaboration de la charte de gouvernance.

En application de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, les communes membres de l'EPCI disposent de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer sur un transfert.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Granville Terre & Mer

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-5, L5211-17, L5214-16

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153 et suivants

Vu la loi n°2014-386 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR)

Vu la délibération 2016-180 du conseil communautaire de Granville Terre & Mer en date du 29 Novembre 2016 portant modification des statuts de la communauté pour y intégrer à l'article 1-1 aménagement de l'espace la compétence gestion et élaboration de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale au 1^{er} Janvier 2018 ;

Vu la notification de cette délibération en date du 26 Décembre 2016 ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- *S'OPPOSE au transfert de la compétence "gestion et élaboration de document d'urbanisme" de manière automatique au 27 Mars 2017 ;*

- *APPROUVE le transfert de ladite compétence à compter du 1^{er} Janvier 2018 ;*
- *APPROUVE la modification des statuts de la communauté de communes Granville Terre & Mer pour y intégrer à l'article 1-1 aménagement de l'espace la compétence gestion et élaboration de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.*

Demande de subvention DETR 2017 – Programmation 2017 – Eclairage public et diminution de la pollution lumineuse : DEL 17-0102

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier concernant la rénovation de l'éclairage public.

Le Conseil Municipal :

- Adopte le principe de l'opération présentée afin de réduire les consommations électriques et limiter la pollution lumineuse.
- Accepte le plan de financement présenté.
- Sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR – programmation 2017.

Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du BP 2017 : DEL 17-0103

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1, selon lequel l'exécutif de la collectivité peut jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant qu'il peut être nécessaire d'exécuter des dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget primitif 2017 ;

Considérant que le montant des crédits ouverts de la section d'investissement, hors remboursement de la dette en capital, sur l'exercice 2016 était de 1 022 275.00 € et que le quart de cette somme représente un montant de 255 568.00 € ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Autorise Monsieur Le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2017 conformément au tableau suivant :

Section d'investissement dépenses :

Compte 2031 Frais d'études	5 000 €
Compte 2158 Autres matériels	50 000 €
Compte 21318 Autres bâtiments	10 000 €
Compte 2313-124 Presbytère	10 000 €
Compte 2315-127 Travaux Chp de Foire	50 000 €
Compte 2313-132 Toitures	<u>25 000 €</u>
	150 000€

Dit que les crédits utilisés seront inscrits au BP 2017 lors de son adoption.

Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du BP 2017 (service eau et assainissement) : DEL 17-0104

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1, selon lequel l'exécutif de la collectivité peut jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice

précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant qu'il peut être nécessaire d'exécuter des dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget primitif 2017 ;

Considérant que le montant des crédits ouverts de la section d'investissement, hors remboursement de la dette en capital, sur l'exercice 2016 était de 506 527.00 € et que le quart de cette somme représente un montant de 126 630.00 € ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Autorise Monsieur Le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2017 conformément au tableau suivant :

Section d'investissement dépenses :

Compte 2158 Autres matériels	10 000 €
Compte 2315-26 Sécurisation station pompage	10 000 €
Compte 2315-24 Diag eau	20 000 €
Compte 2315-22 Canalisations rue lib. et ZA	<u>20 000 €</u>
	60 000€

Dit que les crédits utilisés seront inscrits au BP 2017 lors de son adoption.

Taxe de raccordement à l'assainissement et branchement eau potable :

Une réunion de la commission eau et assainissement sera programmée pour étudier la révision des tarifs de la taxe de raccordement à l'égout et la mise en place de la taxe de raccordement au réseau d'eau.

Lotissement du Levant :

Le permis de lotir pour le lotissement du Levant sera présenté prochainement aux élus.

Dossiers présentés au Comité Technique du Centre de Gestion de la Manche :

- Mise en place du nouveau régime indemnitaire qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).
- Mise en place et modalités d'application du compte épargne temps.
- Suppression de 4 postes permanents vacants.

Après avis du Comité technique, une délibération du Conseil Municipal sera nécessaire pour valider les dossiers.

Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Habilitation au Centre de Gestion de la Manche : DEL 17-0105

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits

par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

- Vu le Code des assurances.

- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le Maire expose :

■ L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

■ Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

■ Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2017 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, il est proposé de participer à la procédure concurrentielle avec négociation engagée selon l'article 25 II du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

Décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une ou plusieurs entreprises d'assurance agréées.

Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2018
- Régime du contrat : Capitalisation

Composition des commissions communales :

Pour la prochaine réunion du Conseil Municipal, la composition des commissions sera revue si certains élus souhaitent s'inscrire ou se désinscrire en fonction de leur planning. Une commission « ressources humaines » sera ajoutée.

Compte-rendu de la commission « logements » :

Lors de la dernière réunion de la commission « logements », 4 logements (1F2-1F3-1F4-1F5) ont été attribués.

Bilan animation de Noël :

Madame Guesnon expose aux élus que l'animation de Noël proposée aux enfants de La Haye-Pesnel a eu un vif succès. Le coût a été de 844.00 €. Très bon retour de la part des familles.

Dates :

Les commissions :

Communication, le mardi 7 février 2017 à 18 heures
Urbanisme (lotissement), Jeudi 9 février 2017 à 15 h 30
Travaux, Jeudi 9 février 2017 à 18 heures
Appel d'offres, mardi 7 février 2017 à 14 heures
Finances, Mercredi 1^{er} mars 2017 à 14 heures

Conseil Municipal :

Jeudi 23 février 2017
Jeudi 23 mars 2017, pour le vote du budget.

Pour extrait conforme.